

Fiche mandat CCI

Le mandat en bref

Force de proposition, de formation, de réalisation, d'aide, de conseil et de suivi aux entreprises, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a pour ambition le développement de l'attractivité économique du territoire. Interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, elle crée et insuffle une dynamique au service des entreprises.

Ce mandat s'adresse donc à des entrepreneurs soucieux de s'engager pour encourager l'initiative privée, l'esprit d'entreprise et de favoriser le développement de l'activité économique de notre territoire dans des domaines tels que l'industrie/innovation, le commerce, les services, les transports/infrastructures, l'environnement, le tourisme, l'aménagement du territoire, la création et la transmission d'entreprises, le logement/urbanisme, la fiscalité locale...

Présentation des CCI

Les Chambres de Commerce et d'Industrie sont des établissements publics¹ gérés par des entrepreneurs dont la fonction essentielle est de contribuer au développement économique des entreprises du territoire.

Elles ont notamment pour attribution :

- de donner au gouvernement ou aux autorités publiques locales leurs avis sur les sujets de développement économique et schémas d'urbanismes (SCOT, PLUH, etc.)

¹ Exceptées les 16 CCI locales et départementales d'Ile-de-France, dépourvues de la personnalité morale et directement rattachées à la CCIR.

- de présenter leurs analyses sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie, du commerce et des services
- la gestion et la gouvernance d'équipements structurants pour le tissu économique (ports, aéroports, centres d'expositions etc.)
- d'œuvrer pour favoriser le développement des entreprises et améliorer leur environnement économique, notamment par :
 - L'information, le conseil, l'accompagnement et la formation du chef d'entreprise
 - La participation à l'aménagement du territoire,
 - L'accompagnement les entreprises du commerce, des services de l'industrie et du tourisme, dans les domaines de la création et la reprise d'entreprises, l'international, le financement, le maritime, la qualité de l'environnement, l'innovation, l'information économique, etc.

Pour cela, les CCI sont financées par la Taxe pour Frais de Chambre (TFC), leurs ressources propres et produits d'exploitation, les subventions et contributions publiques et les emprunts.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme compte plus de 34 404 entreprises ressortissantes,

Le champ de compétence et d'action s'étend sur le département du Puy-de-Dôme.

Mission du mandataire MEDEF Puy-de-Dôme au sein de la CCI Puy-de-Dôme

Les membres élus composent l'assemblée générale qui définit la politique de la Chambre et vote le budget. Ils participent aux travaux des commissions avec voix délibérative.

Le mandataire MEDEF Puy-de-Dôme aura au sein de la CCI Puy-de-Dôme pour mission de :

- **Développer la démarche de proximité auprès des adhérents**

Par leur relation de proximité avec les entreprises, la mission de base de la CCI est de poursuivre la mise à disposition des entreprises des outils propres pour assurer leur développement à chaque étape de leur vie : création, développement, cession, reprise.

- **Répondre aux besoins des entreprises**

La CCI est un véritable observatoire économique qui doit transmettre aux autorités

publiques locales les avis et attentes des entrepreneurs en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

- **Cœuvrer dans le sens d'une démarche interne de gestion compétitive**

Une CCI doit être gérée au même titre qu'une entreprise.

Tout en assumant ses missions d'intérêt économique général avec les contraintes que cela applique, chaque CCI doit veiller à ce que les entrepreneurs se reconnaissent dans son mode de management.

- **S'interroger sur la pertinence de toute nouvelle intervention directe** et y renoncer chaque fois qu'un nouvel opérateur ou entreprise remplit efficacement cette mission.

Composition

La CCI Puy-de-Dôme comptera pour la prochaine mandature 2021-2026, 48 membres titulaires élus.

Les élus seront répartis en catégories professionnelles (industrie, commerce, services) et, le cas échéant, en sous-catégories, suivant la taille des entreprises.

Les membres élus constituent l'Assemblée générale et élisent le Président et les membres du bureau.

Fonctionnement

Mode de désignation

Les membres titulaires sont élus, par leurs pairs, en fonction des catégories (industrie, commerce, services) et sous-catégories le cas échéant, auxquelles ils appartiennent. Il s'agit d'un scrutin majoritaire plurinominal à un tour par vote par électronique exclusif.

Le MEDEF Puy-de-Dôme constitue et présente ses listes de candidats avec le souci de composer une équipe qui soit représentative des positions des entrepreneurs et de la diversité du tissu économique (métiers, territoires, taille des entreprises, statut et âge des entrepreneurs, ...).

Durée du mandat

Le mandat des membres élus est de 5 ans.

Disponibilité / Lieux de réunion

La disponibilité requise pour un membre élu est estimée à 3 demi-journées minimum par an.

Les réunions se tiennent généralement au siège de la CCI.

Frais / Indemnisations

La fonction de membre élu de CCI est bénévole.

Animation

Le secrétariat et l'animation sont assurés par les services des CCI.

Compléments d'informations

Pour en savoir plus sur ce mandat, contactez le MEDEF Puy-de-Dôme :

Virginie HSINI – Secrétaire Générale

virginie.hsini@medef63.fr

04 73 34 85 96